

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etait absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 008-8944/20/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel relatif aux frais de fonctionnement du rameau de liaison réalisé par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, entre le Parc de Stationnement Vieux Port MUCEM, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

MET 20/16789/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 27 mars 2007, a été arrêté le programme de la ZAC « Cité de la Méditerranée » réalisé par l'EPAEM, au sein duquel figure l'aménagement de l'esplanade du J4, sur laquelle ont été programmés, notamment le MUCEM, le Centre Régional de la Méditerranée, devenu Villa Méditerranée et un parc de stationnement de 700 places situé sous l'esplanade.

Pour la réalisation du parc de stationnement, une convention de partenariat et de financement avait été conclue le 21 décembre 2007 entre l'EPAEM et la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (MPM), devenue la Métropole.

Aux termes de cette convention de partenariat et de ses annexes, il a été convenu que :

- Le parc de stationnement serait réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de MPM sous la forme d'une concession de service public.
- L'EPAEM participerait au financement du parc de stationnement en versant à MPM une participation forfaitaire.

La fiche de lot du terrain visée par le préfet le 25 juin 2008 annexée à l'acte d'acquisition du terrain par l'Etat auprès de l'EPAEM le 3 novembre 2010 précisait que les relations fonctionnelles entre le parc de stationnement d'une part, le MUCEM et la Villa Méditerranée d'autre part, étaient établies de la manière

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

suivante : mitoyenneté entre le parc et les usagers, permettant ainsi les livraisons directes aux équipements par le niveau -1 du parc et gratuité des livraisons.

Aux termes d'une convention de concession de service public en date du 29 octobre 2009, notifiée le 5 novembre 2009, ont été déléguées au concessionnaire VINCI Park, devenu à ce jour INDIGO Infra France, la conception, la construction et l'exploitation du parc de stationnement Vieux-Port MUCEM à Marseille.

Cependant, la concession en l'état des connaissances au moment de son lancement, ne prenait pas en compte la totalité du programme technique et notamment les interfaces fonctionnelles du parking avec le MUCEM et la Villa Méditerranée (propriété de la région Provence Alpes Côte d'Azur).

En conséquence, la Communauté Urbaine a dû réaliser en maîtrise d'ouvrage directe l'ouvrage de liaison du 1er niveau du parc de stationnement avec les sous-sols du MUCEM et de la Villa Méditerranée, dénommé « le Rameau », cette intercommunication étant destinée à permettre les livraisons de ces deux équipements culturels via le parc de stationnement et notamment, les livraisons des pièces et œuvres.

Ainsi, conformément aux dispositions de la convention de concession, le concessionnaire a pris en compte pour la conception et l'exploitation du parc de stationnement, l'accès des camions de livraison du MUCEM et de la Villa Méditerranée au 1er niveau du parking, cet accès devant impérativement se faire dans les conditions de hauteur libre et de sécurité requises et sans perturbation de l'exploitation normale du service public concédé.

Le parc de stationnement Vieux-Port MUCEM a été mis en service le 15 octobre 2012. L'ouverture au public du MUCEM est intervenue le 7 juin 2013 et celle de la Villa Méditerranée, le 15 mars 2013. L'ouverture du Rameau est intervenue en juin 2013 (arrêté d'autorisation d'ouverture en date du 31 mai 2013, suite à l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de sécurité en date du 24 mai 2013).

Depuis la mise en exploitation du Rameau, Vinci Park France, devenu Indigo Infra France, a assuré seul les charges d'exploitation correspondant à la participation de la Région (propriétaire de la Villa Méditerranée).

Après concertation, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille-Provence et Indigo Infra France ont souhaité clarifier les modalités de participation de la Région aux coûts de fonctionnement du Rameau.

Un avenant a été passé entre la Métropole et le Concessionnaire du parc de stationnement, afin d'intégrer le rameau de liaison dans le périmètre de la concession et de prévoir les modalités de cette participation financière via un mécanisme d'avance par la Métropole et de remboursement des deux usagers (MUCEM et Région-Villa Méditerranée) à la Métropole, ensuite.

Ces modalités nécessitent la passation d'un protocole transactionnel pour apurer les sommes dues au titre des exercices 2013 (à compter du mois de juin), à 2020 inclus, en ce qui concerne la Région (un premier protocole ayant déjà été passé avec le MUCEM à ce sujet).

L'objectif du protocole est de fixer le montant à payer par la Région à hauteur de 50 % des coûts d'exploitation exposés par le Concessionnaire pour la gestion des flux de livraison depuis l'ouverture du Rameau de liaison (de 2013 à 2016 inclus) les 50% restants, ayant été pris en charge par le MUCEM, deuxième usager du Rameau de liaison.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TRA 020-3258/17/CM du 14 décembre 2017 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvant l'avenant n°3 à la convention de concession n° 09-149, ayant pour objet, notamment, d'intégrer le rameau de liaison dans le périmètre de la concession ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de concession n° 09-149 passé avec Vinci Park France, notifié à cette société le 5 novembre 2009 ;
- Le changement de dénomination de la société Vinci Park France devenue Indigo Infra France en 2015 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend portant sur l'évaluation des coûts de fonctionnement du rameau de liaison devant être à la charge de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour la période de 2013 à 2020 incluse et d'en assurer le remboursement à la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Société Indigo Infra France et la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour permettre le remboursement à la Métropole des avances consenties à Indigo Infra France à hauteur de 191 167 euros HT (soit, 229 340 euros TTC au taux de 19.6% applicable au montant 2013 et au taux de 20% applicable aux montants 2014 à 2020) correspondant aux coûts de fonctionnement du rameau de liaison pour la part incombant à la Région Provence Alpes Côte d'azur, sur la période de juin 2013 à 2020 incluse.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée sur le budget territoire – Nature : 75888 – Fonction 851 – Sous politique C360.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS